



MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD
☎ 04.66.60.70.22. 📠 04.66.60.61.97.



accueil@bagard.fr

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 030-213000276-20230207-2023_02_05-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept du mois de février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents :

BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, MAERTEN David, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, SOENEN Bernard, LOBIER Monique, FRONT Marie-Joséphine, MAZY Annie, MAZUC Chantal, ANESI Joëlle, BENOI Bruno, TALARON Christophe, BERNARD Clémence, GAY Sandrine, CLAUZEL Cyril, CARLE Pierre, DESTRUEL Benjamin.

Absents : FREVILLE Franck, HAUTION Jean-Michel,

Procurations : de M. FREVILLE à M. MAURIN, de M. HAUTION à M. ROUSSEL

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 20

Nombre de procurations : 2

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT **Mme Anne VEZY** est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

2023_02_05 : Décision d'aliénation du chemin rural situé chemin du Carriol entre les parcelles AH730 et AH1114

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 08/12/2021 lançant la procédure d'aliénation du chemin rural situé chemin du Carriol entre les parcelles AH730 et AH 1114.

Il rappelle également qu'une enquête publique a eu lieu et que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable.

Il propose donc au Conseil Municipal de poursuivre la procédure qui consiste dans un premier temps à mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin. Il a déjà pris contact avec eux et seul M. Dhombres Gérard est intéressé. L'acte de vente en la forme administrative pourra être établi dans un second temps.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux

Vu la délibération 2021_12_08 en date du 08/12/2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation domaniale en date du 04/11/2021

Vu l'arrêté municipal en date du 14/10/2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 07/11/2022 au 22/11/2022 ;

Vu le registre d'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Considérant que le chemin rural situé entre les parcelles AH 730 et AH 1114, d'une longueur de 56 m n'est plus utilisé par le public depuis de nombreuses années et de ce fait n'est plus entretenue par la commune

Considérant que ce chemin se termine en impasse et ne présente aucun intérêt public

Considérant qu'un "pont" enjambant un petit ruisseau est situé en bout du chemin

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir le chemin concerné.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (22 voix pour)

Décide de la vente du chemin rural, sis chemin du Carriol entre les parcelles AH 730 et AH 1114

Demande à M. le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir le chemin rural susvisé

Précise que l'acheteur devra faire son affaire de l'entretien ou de la démolition du pont figurant dans l'assise du chemin

Fixe le prix de vente à 2 526 € inférieur au prix des domaines du fait de cette contrainte et de l'absence d'intérêt public de cette impasse.

Fait et délibéré, les Jour, Mois et An susdits.

Au registre sont les signatures. Le Maire : Thierry BAZALGETTE

